

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

Tenu sous la présidence de
de Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	24
- Nombre de votants :	27
- Convocation du Conseil Municipal le :	15 juin 2017
- Convocation distribuée le :	15 juin 2017
- Affichage du compte-rendu le :	30 juin 2017
- Affichage du procès-verbal le :	22 septembre 2017

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME Adjointes
- MME LEDROIT, M. PROVIN, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME CLAIR, M. ROSSIGNON, M. DI TOMMASO, MME DOLATA, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT, M. CAUSERO Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- M. VOGIN à M. ROSSIGNON
- M. FRANIATTE à MME CADET
- M. RIFF à MME MATHIEU

ABSENTS

- M. GONCALVES
- MME LANZI

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME SIMONNET

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.05.2017

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

2°) EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 25 avril 2017, la convention portant sur l'animation de plusieurs ateliers pédagogiques pour un groupe de parents entre Delphine PIERREJEAN et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les mercredis 3 et 31 mai 2017 et les mercredis 14 et 21 juin 2017 de 9h à 11h à la Maison de la parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-Lès-Nancy versera à Mme Delphine PIERREJEAN la somme de 480 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

2.- accepté le 26 avril 2017, le contrat de location d'espaces publicitaires sur un véhicule mis à disposition gracieusement à la commune, proposé par la société TRAFIC Communication.

Le contrat prend effet à compter de la livraison du véhicule publicitaire précité pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée.

En contrepartie d'un espace publicitaire situé sur le capot, la commune versera à la société TRAFIC Communication la somme de 3 240 euros TTC ;

3.- accepté le 27 avril 2017, la convention portant sur l'animation d'un atelier pour un groupe de parents entre Madame Perrine DEROCHE et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le mercredi 17 mai 2017 de 9h à 11h à la Maison de la parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy s'engage à verser à Madame Perrine DEROCHE la somme de 130 euros TTC pour la prestation ;

4.- attribué le 28 avril 2017, le marché relatif au lot n°1 Voirie et Réseaux Divers/Maçonnerie à l'entreprise RSTP SAS, sise 1041 rue Bokanowski à 54200 TOUL, dans le cadre des travaux de réfection et de mise en accessibilité du parc Maringer et du parking du Haut-Château.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 76 404,40 euros HT option n°1, 2 et 3 comprises ;

5.- attribué le 28 avril 2017, le marché relatif au lot n°2 Eclairage public à l'entreprise CITEOS, sise 21 rue Marcel Brot à 54000 NANCY, dans le cadre des travaux de réfection et de mise en accessibilité du parc Maringer et du parking du Haut-Château.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 13 250 euros HT option n°1 comprise ;

6.- attribué le 28 avril 2017, le marché relatif au lot n°3 Espaces verts/Clôture/Jeux à l'entreprise PAYSAGES PEPINIÈRES JP HURSTEL SA, sise 27 route de Bosserville à 54420 SAULXURES-LES-NANCY, dans le cadre des travaux de réfection et de mise en accessibilité du parc Maringer et du parking du Haut-Château.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 27 545,60 euros HT option n°1 et 2 comprises ;

7.- accepté le 2 mai 2017, la proposition de remboursement de sinistre en date du 21 janvier 2017 portant sur le bris d'une vitre du foyer Foch à l'occasion d'un prêt de salle à l'association Gymnastique Club pour un montant de 292,80 euros ;

8.- accordé le 9 mai 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 15 mai 2017 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°CP-60 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

9.- accordé le 9 mai 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 31 mars 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°E-11 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 59 euros ;

10.- accepté le 9 mai 2017, l'avenant à la convention d'hébergement des élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy du 1^{er} décembre 2016 pour l'année 2017 proposé par le collège Émile Gallé.

Il prendra effet au 1^{er} septembre 2017 et les tarifs sont modifiés comme suit :

-DP : $4,20 - 22,5 \% = 3,25 \text{ €}$ (ancien tarif 3,10 €)

-Externes : $4,60 - 22,5 \% = 3,56 \text{ €}$ (ancien tarif 3,49 €) ;

11.- accepté le 10 mai 2017, la convention portant sur l'organisation d'un atelier de prévention à destination des parents sur le thème de « la santé du jeune enfant à travers l'amélioration de son environnement quotidien », entre Madame Mélanie CHEVALIER et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du mercredi 7 juin 2017 de 9h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Mélanie CHEVALIER la somme de 156 euros TTC pour la prestation ;

12.- attribué le 11 mai 2017, le marché relatif à l'assistance maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation des installations thermiques à l'entreprise ASSIST, sise 48 place Mazelle à 57000 METZ, dans le cadre des travaux d'entretien des chaufferies des bâtiments communaux.

Le titulaire sera rémunéré sur la base du contrat dont le montant total est fixé à 7 520 euros HT.

La durée du contrat est de 19 mois : 7 mois d'exécution et 12 mois de suivi ;

13.- accepté le 12 mai 2017, la proposition de remboursement de sinistre en date du 13 avril 2017 portant sur le bris de vitres de la salle des fêtes Maringer survenu le 14 novembre 2016 pour un montant de 1 235,60 euros ;

14.- accepté le 16 mai 2017, la convention de mise à disposition de l'espace Pierre de Lune sis 2 allée René Lalique à Essey-lès-Nancy chaque 1^{er} lundi du mois de 8h45 à 10h45, proposée à l'association « Nancy Santé Métropole ».

La convention est conclue du 3 juillet 2017 au 4 juin 2018 inclus. En contrepartie, l'association s'engage à organiser des parcours éducatifs au plus proche du lieu de résidence des patients ;

15.- accepté le 18 mai 2017, la convention d'honoraires proposée à la ville d'Essey-lès-Nancy, par Maître Antoine LOCTIN, domicilié 9 bis rue Monseigneur Trouillet à 54000 NANCY, visant à annuler l'arrêté interministériel du 22 novembre 2016 portant refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune d'Essey-lès-Nancy à l'issue de la sécheresse 2015.

En contrepartie de son intervention, Maître Antoine LOCTIN percevra des honoraires dont le montant total a été fixé à 1 500 euros HT, soit 1 800 euros TTC ;

16.- accepté le 22 mai 2017, le contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune en 2017 proposé par La Poste pour un montant de 70 euros HT ;

17.- accepté le 22 mai 2017, l'avenant au contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune de l'année 2017 proposé par La Poste.

Le présent avenant précise les conditions applicables au contrat susvisé relatives à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retard de paiement et aux règlements des différends conformément à la réglementation applicable aux collectivités territoriales ;

18.- accepté le 24 mai 2017, la convention d'hébergement des élèves de l'Ecole d'Application du Centre d'Essey-lès-Nancy pour une limite n'excédant pas 45 élèves entre le CREPS de Lorraine et la ville d'Essey-lès-Nancy.

Elle prendra effet à compter du 4 septembre 2017 jusqu'au terme de l'année scolaire. Pendant la durée de la convention, le CREPS de Lorraine fournira le repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves de l'Ecole d'Application du Centre d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera au CREPS de Lorraine le prix de la demi-pension, fixé à 4,50 euros TTC pour chaque repas ;

19.- retenu le 29 mai 2017, l'offre de la société SDI, sise 11 rue Jean Lamour à Richardménil (54630), représentée par M. Hakim MAZOUNI, son gérant, pour l'entretien annuel des hottes de cuisine dans les bâtiments communaux.

Les prestations de vérification s'élèvent à 700 euros HT. Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2019 ;

20.- retenu le 29 mai 2017, l'offre de la société IDEX ENERGIES Vidéocom, sise 20 avenue des Erables Bât. 33 à Heillecourt (54180), représentée par M. Cyrille JOANNESSE, son chargé d'affaires, pour la vérification et la maintenance annuelles des systèmes de sécurité incendie dans les bâtiments communaux.

Les prix des prestations de vérification s'élèvent à 880 euros HT. Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2019 ;

21.- accordé le 30 mai 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 20 mai 2017 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°CP-180 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

22.- accordé le 2 juin 2017, l'offre proposée par la société ESSEMES, sise 50 avenue du Général Leclerc à Marly, représentée par Monsieur Carlos SANCHEZ, son gérant, pour la vérification et la maintenance annuelles des systèmes de désenfumage dans les bâtiments communaux.

Les prix des prestations de vérification s'élèvent à 496,78 euros HT. Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2019.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

3°) Désaffectation et déclassement de locaux administratifs sis place de la République

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 21 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement de locaux administratifs sis place de la République jouxtant l'hôtel de ville, pour envisager leur location et percevoir des revenus du domaine. Ces locaux ont été acquis en 2006 par la ville auprès de l'agence bancaire « Caisse d'Épargne ».

Or, l'association HESIO s'était portée candidate pour occuper ces locaux dans le cadre d'un projet de création d'auto-école solidaire en partenariat avec le CCAS.

Le conseil municipal avait alors abrogé sa décision de désaffecter et de déclasser ces locaux afin d'établir une convention d'occupation précaire et révocable avec l'association lors de sa séance du 20 mars 2017.

Cependant, l'association HESIO n'est pas parvenue à établir un plan de financement pour la réalisation de son projet solidaire. Par ailleurs, la commune a été sollicitée par des offices notariaux qui souhaiteraient s'établir sur le territoire communal.

Dans ce contexte, le conseil municipal a la possibilité de désaffecter et déclasser ces locaux administratifs pour convenir d'un bail avec un locataire présentant des garanties financières suffisantes.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la commission « sécurité-risque majeur-politique de la ville » réunie le 14 juin 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désaffecter les locaux administratifs sis place de la République jouxtant l'hôtel de ville,
- d'approuver leur déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- d'accepter la mise en location desdits locaux administratifs moyennant un loyer mensuel de 895 € hors taxes et hors charges,
- de charger M. le Maire d'établir le bail correspondant,
- d'autoriser M. le Maire à signer ce bail et toutes les pièces s'y rapportant.

M. LEINSTER remarque que sur l'affiche apposée sur les locaux en question, il est indiqué que c'est loué. M. BREUILLE précise que cela avait été loué pendant 2 mois mais que pour des raisons financières le bail a été annulé.

M. LEINSTER demande s'il peut connaître le nom du notaire repreneur ou si c'est confidentiel. M. BREUILLE préfère ne pas communiquer de nom tant que rien n'est encore signé.

(Le bail professionnel ayant été signé le 4 juillet 2017, il est ici précisé que le locataire est Maître Jean-Loup VITTORI).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ces propositions.

4°) Facturation mensuelle des dispositifs du service jeunesse

EXPOSE DES MOTIFS

Le service jeunesse gère plusieurs dispositifs et procède à une facturation régulière en fin de période. Ainsi, les facturations sont établies à la fin de chaque période de congés scolaires pour l'accueil de loisirs, soit 5 fois par an, et les facturations des accueils périscolaires et de la restauration sont effectuées sur la période intermédiaire de vacances à vacances, 5 fois par an également. Il arrive parfois que pour des périodes très longues, la participation financière des familles soit scindée en deux parts égales, ce qui ajoute une opération supplémentaire.

Plusieurs familles ont interpellé la municipalité quant aux sommes demandées lors des périodes scolaires relativement longues.

PROPOSITIONS

La facturation des dispositifs gérés par le service jeunesse : accueils périscolaires et restauration, P'tits Répits et Épa'temps, accueil de loisirs et Anim'ados sera mensuelle à partir de septembre 2017.

La période de facturation s'arrêtera au dernier jour du mois mais celle-ci ne sera réalisée par les services que 8 jours plus tard afin de tenir compte des éventuels certificats médicaux remis par les parents pour justifier de l'absence des enfants conformément au règlement en vigueur.

Cependant et afin d'éviter d'édiiter mensuellement des factures de petites sommes, il est proposé de n'émettre une facture aux familles que lorsque la somme demandée dépasse trente euros.

Toutefois et quelle que soit la somme demandée, une facture sera éditée à la fin de la période scolaire de juin ou juillet pour les accueils périscolaires et la restauration et une facture sera éditée à la fin de la période d'été pour le centre de loisirs et Anim'Ados.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de facturation

mensuelle qui sera appliquée dès le mois de septembre 2017.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ces propositions.

5°) Compte administratif 2016

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le compte administratif 2016 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, les écritures dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		177 653,46 €	710 336,26 €		710 336,26 €	177 653,46 €
Opérations de l'exerc.	5 336 813,51 €	6 116 801,31 €	1 828 335,47 €	2 316 315,07 €	7 165 148,98 €	8 433 116,38 €
Total	5 336 813,51 €	6 294 454,77 €	2 538 671,73 €	2 316 315,07 €	7 875 485,24 €	8 610 769,84 €
<i>Résultats de clôture</i>		957 641,26 €	222 356,66 €			735 284,60 €
Restes à réaliser 2016			139 653,33 €	63 870,00 €	75 783,33 €	
Totaux cumulés	5 336 813,51 €	6 294 454,77 €	2 678 325,06 €	2 380 185,07 €	7 951 268,57 €	8 610 769,84 €
<i>Résultats cumulés</i>		957 641,26 €	298 139,99 €			659 501,27 €

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016.

DELIBERATION

M. LEINSTER signale qu'il était absent à la Commission des Finances mais qu'il a lu avec attention le compte-rendu.

M. LEINSTER s'interroge sur le prêt de 440 000 € contracté pour financer les travaux de restauration de l'église Saint Georges, dont 216 000 € inscrits au BP 2016 et 200 000 € au BP 2017, alors que le plan de financement prévoit 161 000 de subvention. Qu'est devenu cet argent ?

M. BREUILLE précise que les accords de subventions nous ont été progressivement notifiés mais que celles-ci ne sont pas encore perçues ou bien alors qu'elles peuvent être en cours de transfert.

M. BREUILLE rappelle qu'en effet le montant des subventions à percevoir est de 161 372 euros mais que ce montant n'était pas connu lors de l'établissement du plan de financement, ce qui justifiait la contraction d'un emprunt pour équilibrer les comptes publics. M. LAURENT complète cette intervention en indiquant qu'il pourra être procédé à un remboursement anticipé d'emprunt dès que les subventions auront été perçues par la commune.

Il est procédé au vote du Président de séance en l'absence de M. BREUILLE qui est sorti pour le vote du CA. 26 voix pour L. CAUSERO et 1 blanc. M. CAUSERO prend la place de Président de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 5 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES) et après que M. le Maire se soit retiré, sous la présidence de M. CAUSERO, approuve le Compte Administratif 2016.

6°) Compte de gestion 2016

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion pour l'exercice 2016, communiqué par le receveur municipal, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016.

Pour mémoire, le compte de gestion est un document comptable enregistrant, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant le bilan du patrimoine communal.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2016, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats

figurant au compte de gestion sont identiques à ceux dégagés par le compte administratif se rapportant au même exercice.

PROPOSITION

Le compte de gestion pour l'exercice 2016 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 5 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES) approuve le compte de gestion 2016.

7°) Reprise des résultats de l'exercice 2016

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 et à son inscription au budget primitif 2017 conformément au tableau ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	+ 779 987,80 €
Résultats antérieurs reportés	+ 177 653,46 €
<i>Résultats à affecter</i>	<i>957 641,26 €</i>
 Résultat d'investissement	
Résultat de l'exercice	+ 487 979,60 €
Résultats antérieurs reportés	- 710 336,26 €
<i>Résultat cumulé (D001)</i>	<i>- 222 356,66 €</i>
Solde des restes à réaliser 2016	- 75 783,33 €
<i>Besoin de financement</i>	<i>298 139,99 €</i>
 Affectation (1068)	
	513 431,24 €
Report en fonctionnement (R002)	444 210,02 €

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et après avoir procédé à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2016, il appartient à présent à l'assemblée délibérante d'approuver définitivement la reprise des résultats de cet exercice.

PROPOSITION

Considérant l'identité de valeurs entre les résultats calculés de manière anticipée et les résultats affichés au compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reprise définitive des résultats de l'exercice 2016, conformément au tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 5 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES) approuve cette proposition.

8°) Refus d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

EXPOSE DES MOTIFS

La mission de recouvrement des recettes des collectivités locales émises par l'ordonnateur sous la forme de titres de recettes exécutoires est de la compétence exclusive du comptable public.

Dans ce cadre, et vertu des dispositions de l'arrêté des consuls du 19 vendémiaire an XII, reproduit en annexe 4 de l'instruction codificatrice n°04-043-M0 du 29 juillet 2004 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales, le comptable est tenu de faire, sous sa responsabilité, toutes diligences nécessaires pour le recouvrement des recettes locales. Ainsi, en l'absence de diligences « adéquates, complètes et rapides » (Cour des Comptes, 27 février et 19 mars 1964, Dupis, receveur municipal d'Igny-le-Jard), sa responsabilité personnelle et pécuniaire peut être engagée dans les conditions de l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963.

Pour s'assurer du paiement des débiteurs des collectivités, et après une phase précontentieuse (lettre de rappel, commandement de payer) restée inopérante, le comptable peut mettre en œuvre des voies de poursuite contentieuses comme l'opposition à tiers détenteur ou une procédure civile de droit commun pour aboutir au recouvrement des créances par voie de saisie.

Toutefois, lorsque ses diligences ne lui ont pas permis de procéder au recouvrement d'une créance, le comptable peut solliciter de la collectivité son admission en non-valeur qui se traduit alors :

- par une disparition des écritures de prise en charge du comptable de la créance irrécouvrable ;
- par l'inscription d'une dépense en section de fonctionnement dans le budget de la collectivité (compte 6451).

Par plusieurs courriels adressés à la collectivité depuis le mois de juin 2016, le comptable sollicite l'admission en non-valeurs ou en créances éteintes des créances ci-après qui n'ont pu être recouvrées nonobstant la mise en œuvre de

quelques diligences :

- titre 650 de l'année 2004 pour un montant restant dû de 20,50 € ;
- titres 641, 649, 694, 847 et 983 de l'année 2010 pour un montant restant dû de 9.737,00 € ;
- titres 26, 34, 108, 284, 316, 424, 703, 730, 862, 987 de l'année 2011 pour un montant restant dû de 1.102,50 € ;
- titres 133, 212, 317, 325, 494, 640 et 691 de l'année 2012 pour un montant restant dû de 1.560,40 € ;
- titres 118, 802, 805, 806, 826 et 951 de l'année 2013 pour un montant restant dû de 2.693,40 € ;
- titres 1025, 1266, 1455 (rôle 2) de l'année 2014 pour un montant restant dû de 752,14 € ;
- titres 186 (rôle 2), 299 (rôle 4), 391 (rôle 37) et 45 (rôle 3) de l'année 2015 pour un montant restant dû de 314,93 € ;
- titres 171 (rôle 2), 180 (rôle 34), 362 (rôle 4), 362 (rôle 362), 405 (rôle 405), 43 (rôle 1), 687 (rôle 687) et 797 (rôle 797) de l'année 2016 pour un montant restant dû de 1.091,55 €.

L'état des diligences mises en œuvre sur les restes à recouvrer des exercices 2004 à 2016 démontrant des délais particulièrement longs entre deux procédures, un manque de réactivité et d'information des services financiers lors des erreurs de titrage et un sérieux manque de suivi des services du comptable, il est proposé de refuser d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus pour un montant total de 17.272,42 €.

Il est précisé que l'état détaillé des créances susvisées, précisant pour chaque créance les diligences mises en œuvre par le comptable, est consultable en mairie auprès du service des finances.

PROPOSITIONS

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante de refuser d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus pour un montant total de 17.272,42 €.

DELIBERATION

M. LEINSTER remarque que l'on a procédé de la même façon l'an dernier. Il s'interroge sur ce qui s'est passé depuis. Rien, selon lui. Pourquoi il y a des restes à recouvrer de 2004 ? Vous attendez quoi pour saisir la Chambre Régionale des Comptes ?

M. BREUILLE précise que la commune n'est pas restée sans rien faire. Il a d'abord fallu faire un grand tri de toutes ces créances puis une rencontre avec le Trésorier Principal a eu lieu. Notre avocat nous a proposé une autre solution que le recours.

M. LAURENT informe que sur 700 créances, 300 ont déjà été recouvrées pour un montant de plus de 20 000 euros grâce au travail de nos services.

Par ailleurs, aucune délibération n'a été votée en 2016. La discussion n'avait eu lieu qu'en séance de commission. L'idée aujourd'hui est justement de saisir la CRC suite au vote de cette délibération.

M. BREUILLE indique que c'est un travail de longue haleine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ces propositions.

9°) Revalorisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 21 mars 2012, le Conseil Municipal a instauré un régime tarifaire de taxe locale sur la publicité extérieure incitatif encourageant les commerçants à maîtriser la superficie de leurs surfaces d'affichage pour préserver l'harmonie architecturale et paysagère de la ville.

Les tarifs adoptés étaient donc les suivants :

- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques jusqu'à 50 m² : 20 €/m² ;
- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques à partir de 50 m² : 40 €/m² ;
- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques jusqu'à 50 m² : 60 €/m² ;
- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques à partir de 50 m² : 120€/m² ;
- enseignes égales au plus à 12 m² : exonérées ;
- enseignes comprises entre 12 et 50 m² : 40 €/m² ;
- enseignes de plus de 50 m² : 80 €/m².

Après avoir rationalisé en profondeur leurs dispositifs d'affichage, certains commerces profitent aujourd'hui de l'assèchement de l'assiette juridique de la taxe, avec l'institution de nombreuses exonérations, pour développer et multiplier leurs supports publicitaires.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de réaffirmer la volonté de la ville de maîtriser la prolifération des dispositifs publicitaires en portant, dès 2018, les tarifs à leur montant maximum revalorisé, soit les tarifs adoptés en 2012 majorés de l'évolution du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac constatée depuis l'entrée en vigueur du dispositif.

Aussi, en combinaison des articles L. 2333-12 et L. 2333-10 CGCT, les tarifs maximaux pourraient s'élever en 2018 pour la ville d'Essey-lès-Nancy à :

- pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques jusqu'à 50 m² : 20,6 €/m² ;

- pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques à partir de 50 m² : 41,20 €/m² ;
- pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques jusqu'à 50 m² : 61,80 €/m² ;
- pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques à partir de 50 m² : 123,60 €/m² ;
- pour les enseignes égales au plus à 12 m² : exonérées ;
- pour les enseignes comprises entre 12 et 50 m² : 41,20 €/m² ;
- pour les enseignes de plus de 50 m² : 82,40 €/m².

Il est donc proposé d'indexer annuellement ces tarifs, à compter de 2018, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

PROPOSITIONS

Sur avis favorable de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'actualiser au 1^{er} janvier 2018 les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure en appliquant les tarifs maximaux détaillés ci-dessus ;
- d'acter l'indexation annuelle des tarifs dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

DELIBERATION

M. LEINSTER demande à quel taux sont les taxes des communes avoisinantes.

MME MATHIEU voudrait savoir où l'on se situe par rapport à leur taux.

M. BREUILLE précise que cette TLPE est une compensation de l'ex taxe professionnelle. Beaucoup de communes avaient décidé de ne pas l'appliquer lors de son institution la 1^{ère} année. De nombreuses y sont finalement venues. A Essey, nous avons décidé de la mettre en place rapidement, dans un objectif aussi, de préserver l'environnement visuel de notre commune. Au cœur des discussions actuelles, il est probable que cette taxe devienne une taxe métropolitaine dès 2018-2019.

M. LEINSTER demande combien cette taxe rapporte et que va représenter cette augmentation.

M. LAURENT répond que le montant de cette taxe s'élève à environ 300 000 € et que l'augmentation est de 3 %. M. LAURENT s'engage à communiquer davantage d'éléments sur les communes avoisinantes.

M. CLOMES ajoute qu'effectivement nous sommes dans la métropole, on devrait avoir une certaine cohérence.

M. BREUILLE précise que l'harmonisation au sein de la métropole prendra de 3 à 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 1 contre (M. LEINSTER) et 2 abstentions (MME PAGELOT, M. CLOMES) approuve ces propositions.

10°) Modification du tableau des effectifs

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant l'intérêt de disposer d'un agent en capacité d'effectuer des fonctions administratives d'application, d'assurer en particulier des tâches de gestion administrative et de participer à la rédaction d'actes juridiques et considérant, parallèlement, le souhait d'un agent municipal, actuellement animateur territorial, d'intégrer la filière administrative, il est proposé de procéder à la création d'un poste à temps complet de rédacteur territorial et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet et d'acter en conséquence la modification du tableau des effectifs.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2017.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité et 3 abstentions (M. LEINSTER, M. CLOMES, MME PAGELOT) accepte ces propositions.

11°) Information sur le plan de formation

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents mais également à celui de la collectivité.

La Ville d'Essey-lès-Nancy a souhaité orienter son nouveau plan de formation en fonction de choix stratégiques mais également au regard de sa capacité financière.

Ce plan recense à la fois les besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant de renforcer leurs compétences et s'articule autour de 3 axes principaux :

- développer une culture de prévention des risques professionnels,
- développer une culture managériale,
- maintenir et développer un bon niveau d'accueil du public.

Le plan de formation biennal 2017-2018 de la ville d'Essey-lès-Nancy proposé pour avis aux membres du comité technique a fait l'objet d'un avis favorable de celui-ci en séance plénière, le 20 juin 2017.

Il est entendu que ces propositions pourront au cours de la période biennale être adaptées et complétées en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents mais également de la collectivité.

Ce plan de formation permet d'identifier des actions mobilisables par les agents de la collectivité dans le cadre de leur droit individuel à la formation (DIF).

I. BILAN 2016

Bilan des formations 2016 par domaine

	REALISATION		
	Nombre d'agents	Nombre de formations	Nombre de jours
Préparation concours et examens professionnels	6	6	14
Santé et sécurité au travail	25	30	54
Formation d'intégration	6	6	50
Formation métiers	22	37	75
Bureautique et rédaction	1	1	2
Prévention bien-être au travail	3	3	7
Total :	77	83	202

Bilan des formations 2016 par pôle

	REALISATION
--	-------------

	Nombre d'agents	Nombre de formations	Nombre de jours
Pôle direction	12	24	38
Pôle moyens généraux	8	11	22
Pôle service aux citoyens	4	9	29
Pôle technique	9	10	33.5
Pôle jeunesse	19	24	61.5
Pôle social	3	5	18
Total :	55	83	202

Les formations 2016 ont été axées sur la santé et la sécurité au travail (les ATSEM par la formation gestes et postures, l'équipe ménage par une formation incendie, des agents de différents services par une formation de secourisme, une formation au permis poids lourds). Ces formations ont été au nombre de 30 pour un total de 54 jours et ont concerné 25 agents. 14 formations concernant 14 jours ont été annulées par 7 agents, essentiellement pour des raisons de congés.

Les formations « métiers » ont également été privilégiées. En effet, 75 jours ont été dispensés sur 37 formations à 22 agents. 9 formations concernant 16 jours ont été annulées pour 6 agents, essentiellement de la part du CNFPT (trop ou plus assez de places).

6 agents ont suivi une formation d'intégration pour un total de 50 jours (10 jours pour les catégories B et 5 jours pour les catégories C).

55 agents ont suivi au moins une formation en 2016.

Les formations ont été dispensées en présentiel.

Coût 2016 :

- cotisation obligatoire CNFPT : 13 653€
- hors cotisation obligatoire CNFPT : 3 308€ dont 1 110€ pour le CNFPT (préparation concours pour 1 agent, formations contrats aidés...) et 2 198€ pour d'autres organismes (permis de conduire poids lourds : 1700€, social, secourisme...)

II. METHODOLOGIE

La méthodologie retenue est la suivante :

- Rencontre avec l'élu aux ressources humaines et la Direction générale afin de déterminer les priorités de la collectivité.
- Recueil des demandes collectives auprès des chefs de pôle en fonction des projets en cours ou devant être prochainement développés.
- Recueil des demandes individuelles des agents à l'occasion des entretiens individuels d'évaluation.

Les demandes de formation tant individuelles que collectives ont ensuite été soumises à l'arbitrage de l'autorité territoriale au regard des priorités de la collectivité en la matière ainsi que du contexte budgétaire. Le croisement de ces différents éléments a permis de déterminer les grands axes du plan de formation biennal de la ville d'Essey-lès-Nancy.

Il est important de préciser que les formations de préparation aux examens et concours professionnels de la Fonction Publique seront prises en compte au titre du droit individuel de formation de chaque agent participant à ces actions.

D'autre part, un principe de base a été arrêté visant à traiter de manière équitable les demandes de départ en formation et de ne pas privilégier un agent au détriment d'un autre.

Enfin, les responsables de service accédant à une demande de formation resteront, par ailleurs, garants de la continuité du service public et organiseront à effectif constant les départs en formation de leurs agents.

Les agents et leur responsable de service ont été avertis par le service formation.

III. LES GRANDS AXES DU PLAN DE FORMATION 2017

-Management

- 2 jours de formation pour l'ensemble des managers de la commune sur les fondamentaux du management (formation en avril en intra avec le CNFPT)
- 1 jour de formation sur les fiches de poste et 1 jour sur les entretiens d'évaluation pour l'ensemble des managers concernés (formation en avril et en septembre en intra avec le CNFPT)
- Des formations sur l'encadrement de leurs anciens collègues sont prévues pour deux agents du technique (2 jours en mai)

-Accueil du public

- 11 agents recevront une formation de 3 jours avec le CNFPT. Cette formation se déroulera avec d'autres collectivités limitrophes afin de permettre aux agents d'échanger sur la nécessité de surmonter les difficultés dans les situations d'accueil.
- 1 formation de 3 jours sur la gestion du stress en situation d'accueil est prévue pour 1 agent

-Santé et sécurité au travail

- Formation de secourisme pour différents services
- Formation gestes et postures pour l'équipe de ménage
- SSIAP1 pour un gardien
- Formation de l'assistant de prévention et de son suppléant
- CACES manisquepe pour un agent et CACES nacelle pour un autre agent
- 2 habilitations électriques pour 2 agents

Budget 2017

- Cotisation obligatoire CNFPT : 14 108€
- Hors cotisation obligatoire CNFPT : 6 700€

IV. LES PERSPECTIVES POUR 2018 DANS LA CONTINUITÉ DE 2017

Actions retenues :

-Rappel 2017

- Management
- Accueil
- Santé et sécurité au travail
- Métier

-Prévisions 2018

- Report des formations prévues et non réalisées en 2017
- Métiers d'assistants et d'accueil
 - Formation concernant les publics difficiles, gestion du stress en situation d'accueil (mars 2018)
 - Formation en administratif et en bureautique (rédaction, prise de notes, excel...)
 - Formation sur l'accueil du public en situation de handicap
- Management : continuation des formations dispensées en 2017 et formations sur des besoins plus individuels avec le CNFPT.
- Sécurité et santé au travail : CACES, mise à jour des habilitations, secourisme
- Formations obligatoires par métier : police municipale
- Formation continue obligatoire de 2 jours des assistants de prévention
- Formation obligatoire des membres du CHSCT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à ce plan de formation.

12°) Subvention à l'Association ST MAX-ESSEY Football Club

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 20 mars 2017, le conseil municipal a sursis à statuer sur l'octroi d'une subvention aux associations « Saint Max Essey Football Club » et « Football Club d'Essey-lès-Nancy.

En effet, les deux associations ont convenu de se rapprocher après de longs échanges et ont entériné cette fusion lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2017. Il convient donc de prendre en considération cette nouvelle situation et d'envisager le versement d'une subvention de fonctionnement à l'issue de ce regroupement.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement de 5 500 € au profit de l'association « Saint Max Essey Football Club ».

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2017, article 65748 - « Subvention aux associations », sont suffisants.

DELIBERATION

M. LEINSTER précise que celui qui a rédigé cette délibération est un devin. La convocation a été envoyée le 15.06 après-midi et l'assemblée du club n'a eu lieu que le 15 au soir. Comment a-t-on pu deviner le montant exact de la subvention ?

M. BREUILLE répond que deux solutions s'offraient à lui :
-soit on envoyait la délibération dans les temps, avec l'espoir que le rapprochement bien avancé des deux clubs aurait bien lieu le 15 juin au soir – et au pire, il l'aurait retirée si la fusion n'avait pas été définitivement actée ;
-soit il la faisait déposer sur table.
Il a choisi la première hypothèse.

M. CLOMES intervient : « le 20 mars 2017 était présentée au vote une subvention adressée au seul Football Club d'Essey, évinçant, par-là même, le ST MAX ESSEY Football Club. Aujourd'hui, nous nous félicitons d'avoir été entendus et suivis par le Conseil Municipal qui a sursis à statuer sur l'octroi de subventions à chacun des 2 clubs et a accordé un délai de réflexion aux antagonistes.
Nous pensons également nous réjouir que ce sursis à statuer et ce délai de réflexion aient permis d'aboutir à la fusion des 2 clubs.
Nous souhaitons pour ce nouveau départ bonne chance au ST MAX-ESSEY Football Club et de nombreuses réussites à la clef tant collectives qu'individuelles ».

M. BREUILLE fait remarquer que l'on a malheureusement perdu une année, cette fusion aurait dû intervenir en juin 2016 .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

13°) Avenant n°1 à la convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale d'ESSEY avec la police municipale de SEICHAMPS

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 14 mars 2016, le conseil municipal a accepté la convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale d'Essey-lès-Nancy avec la police municipale de Seichamps.

Or, l'article 2 de cette convention mentionne les noms, prénoms et grade des agents de police municipale mis en commun.

Considérant la mutation d'un agent de la police municipale d'Essey-lès-Nancy, il convient de modifier la convention de mise en commun en tenant compte du changement de personnel intervenu.

PROPOSITIONS

Après avis favorable de la commission « sécurité-risque majeur-politique de la ville » réunie le 14 juin 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant N°1 à la convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale d'Essey-lès-Nancy avec la Police Municipale de Seichamps,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant N°1.

DELIBERATION

M. CAUSERO considère que quand il y a une fusion entre 2 services, elle ne doit pas être nominative, on ne devrait pas faire d'avenant.

M. BREUILLE précise que c'est la Préfecture qui a la main sur le contenu de la convention.

M. CAUSERO ajoute que ce genre de mutualisation est très positive en matière de police, de sports etc..., mais gérer le personnel par avenants successifs, il ne trouve pas cela pratique.

Et M. BREUILLE de répondre que c'est sous l'autorité du MAIRE mais que cela demeure sous la tutelle du Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ces propositions.

14°) Viabilité hivernale – convention de prestation

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'assurer la viabilité, en période hivernale, des voies de la ville, une convention de prestations a été souscrite avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy

Cette convention sera échue le 31 décembre 2017. Afin de poursuivre les dites prestations de viabilité hivernale, il convient de conclure une nouvelle convention.

Cette nouvelle convention fixe les conditions dans lesquelles la ville d'Essey-lès-Nancy pourra intervenir pour le compte de la métropole du Grand Nancy au titre du déneigement et de la viabilité hivernale, notamment :

- par la mise à disposition réciproque de matériels, camions et engins,
- par l'affectation des personnels nécessaires,
- par la définition et l'indexation des coûts de mise à disposition des matériels, camions et engins,
- par le remboursement des rémunérations, indemnités, charges sociales, astreintes, heures supplémentaires versées aux agents communaux.

La durée de la nouvelle convention est fixée à cinq (5) ans à compter du 1^{er} novembre 2017, expressément reconductible pour une période de 5 ans.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme-travaux-voirie » réunie le 20 avril 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle convention de viabilité hivernale,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION

M. LEINSTER fait remarquer que la convention actuelle court jusqu'au 31 décembre 2017 et que la nouvelle convention débute au 15 novembre 2017. Il aurait été plus judicieux qu'elles ne se chevauchent pas.

M. ROSSIGNON ajoute que la signature de la nouvelle convention s'effectuera sous réserve que le matériel soit en bon état.

M. LEINSTER demande si le prix est forfaitaire qu'il y ait de la neige ou pas.
M. BREUILLE rappelle que le montant payé correspond à la mise à disposition du véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

15°) Renouvellement de la convention de mutualisation des systèmes d'informations

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 29 mars 2004, la ville d'Essey-lès-Nancy a décidé de mutualiser son système d'informations avec celui de la Direction des Systèmes d'Informations et de Télécommunications de la Métropole du Grand Nancy (DSIT).

Pour mémoire, la mutualisation des moyens informatiques poursuit trois objectifs majeurs :

- avoir une approche communautaire pour mieux interpénétrer les systèmes d'information, les procédures et les organisations dans le respect le plus total des choix et spécificités des villes tierces de l'agglomération ;
- rationaliser et intégrer des ressources permettant le développement des systèmes d'informations des collectivités dans le cadre d'un partenariat équilibré et volontaire entre les villes de l'agglomération et la métropole ;

- faire participer les collectivités, suivant leur quote-part d'utilisation, aux charges de fonctionnement et d'investissement de la direction des systèmes d'informations communautaires.

La convention de mutualisation actuellement en vigueur, qui entend définir l'organisation, le mode de gouvernance et les modalités de contributions financières de la DSIT mutualisée, nécessite d'être réactualisée - selon le projet annexé à la présente délibération - pour tenir compte notamment de l'évolution des modalités de gouvernance de l'intercommunalité et de ses services, dont fait partie la DSIT.

PROPOSITIONS

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer la mutualisation du système d'information de la ville avec celui de la Direction des Systèmes d'Informations et de Télécommunications de la Métropole du Grand Nancy ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée et tout document s'y rapportant ;
- d'inscrire chaque année au budget primitif les sommes correspondant à la participation de la ville d'Essey-lès-Nancy.

DELIBERATION

M. BREUILLE indique que les tarifs ont été revalorisés

M. LEINSTER souhaite connaître le coût annuel pour notre collectivité et son évolution.

M. BREUILLE précise que le coût sera indiqué dans le procès-verbal. A savoir, une somme de 54 859 € (hors dépenses directes).

M. LEINSTER fait une remarque sur la date d'effet de la convention qui commence à courir dès sa notification : c'est une source de difficultés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ces propositions.

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 30.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 30 juin 2017 à 19 H 30 (date imposée par la Préfecture) afin de procéder au vote des grands électeurs en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017

- déchetterie d'ESSEY : l'amplitude d'ouverture sera plus grande à partir du 1^{er} juillet 2017 (ouverte 2 matinées de 10 H à 12 H)

- Modification des sens de circulation sur Nancy Grand Cœur : des plans sont disponibles en mairie

**Christine SIMONNET,
Secrétaire de Séance**



**Michel BREUILLE,
Maire**

